

Collectivité / Etablissement :

NOM et Prénom de l'autorité territoriale :

Atteste que le nombre d'agents affiliés à la CNRACL au 01/01/2024 est de :

Cases à cocher selon la situation :

Ne souhaite pas participer à la consultation.

Souhaite participer à la consultation et :

si le nombre d'agents affiliés CNRACL est inférieur ou égal à 30 :

- indique par ce coupon-réponse se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025. *NB : Le Centre de gestion souscrivant un contrat pour le compte d'un ensemble de collectivité non définies, une délibération n'est pas nécessaire.*
- m'engage à transmettre **au plus tard le 29 mars 2024** l'état de sinistralité fourni par mon assureur actuel (*lettre de demande téléchargeable sur notre site internet : <https://cdg14.fr/assurance-statutaire/>*) ou le fichier statistique absentéisme complété sous Excel dans le cas où vous seriez en auto-assurance.

si le nombre d'agents affiliés CNRACL est supérieur à 30 :

- donne mandat au Centre de gestion du Calvados, par délibération (un modèle est téléchargeable, afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025
- m'engage à transmettre **au plus tard le 29 mars 2024**, l'ensemble des documents suivants :
 1. la délibération de mandatement
 2. l'état de sinistralité fourni par mon assureur actuel
 3. le fichier statistique absentéisme complété sous Excel pour les garanties pour lesquelles vous ne seriez pas assurées.

NB : les modèles de documents sont téléchargeables sur notre site internet : <https://cdg14.fr/assurance-statutaire/>.

Rappel : si vous avez plus de 30 agents affiliés CNRACL, votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés qui seront retenues.**

Précisions sur le contrat :

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Il prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Date, cachet, signature